



Réunion du Conseil municipal
du 4 mai 2022
COMPTE-RENDU

*Affiché le 5 mai 2022 à la mairie et
sur le site internet de la mairie de
Guimaëc.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal doit, dans un délai d'une semaine, être affiché à la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune. Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

Présents au cours de la séance : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Geneviève DENIS-KERANFORN, Joël ABRASSART, Catherine BARON, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE.

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents excusés : Loïc GOUTTEQUILLET, Sébastien BOUGET, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC.

N° délibération	Objet	Proposition au Conseil	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2022	- approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.	Adopté à l'unanimité
2022D022	Création d'un emploi permanent	-Valider la création d'un emploi d'agent technique à temps complet pour les services techniques - valider la modification du tableau des emplois	Adopté à l'unanimité
2022D023	Attribution des marchés lots 1 ;2 ;5 à 12 Maison Rose	-valider les propositions du rapport d'analyse des candidatures et des offres pour les lots 1, 2, 5 à 12.	Adopté à l'unanimité
2022D024	Règlement de gestion et d'exploitation de la zone de mouillage de Beg ar fry	-approuver le projet de règlement de gestion et d'exploitation de la zone de mouillages de Beg ar Fry présenté.	Adopté à l'unanimité
2022D025	Modalités de location des salles communales à compter du 4 mai 2022	- Modifier les tarifs en instaurant un forfait weekend - Définir les horaires des locations et des états des lieux - créer un tarif « café enterrement » - instaurer un chèque de caution de 450€ et un chèque de caution « ménage » de 150€. - préciser que ces nouvelles modalités sont applicables aux nouvelles réservations demandées à compter du 4 mai 2022	Adopté à l'unanimité
2022D026	Modalités de remboursement – Frelons asiatiques	- acter la reconduction pour 2022 du remboursement intégral des frais occasionnés par la destruction d'un nid de frelons asiatiques aux propriétaires/locataires de la commune.	Adopté à l'unanimité